

[Français]

LES JUGEMENTS DE LA COUR SUPRÊME

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre un état indiquant, depuis la création de la Cour suprême du Canada, a) le nombre de jugements rendus par des juges dont la langue maternelle était le français et, de ce nombre, les jugements rendus (i) en français, (ii) en anglais, b) parmi les jugements rendus en anglais par des juges dont la langue maternelle était le français, le nombre des jugements qui concernaient le Québec, c) le nombre des jugements rendus en français par des juges dont la langue maternelle était l'anglais.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je désire signaler respectueusement que cette motion devrait être déclarée contraire au Règlement, car à sa simple lecture on constate que l'honorable député cherche à obtenir des renseignements statistiques, qui sont déjà disponibles.

Les jugements auxquels il fait allusion existent déjà et n'importe qui peut en faire une compilation. Tous les renseignements demandés par cette motion constituent des documents publics.

Or, je crois qu'une telle motion n'existe que dans le cas où un document ne serait pas public, et si un document doit être rendu public, il faut présenter une motion.

Par conséquent, je soutiens que cette motion devrait être déclarée contraire au Règlement, car tout le monde sait que les jugements de la Cour suprême sont publiés et, partant, publics. Si l'honorable député veut procéder à une compilation statistique, libre à lui de le faire. Au fait, n'importe qui peut le faire, car il s'agit de renseignements statistiques officiels.

Je soutiens donc que cette motion doit être déclarée contraire au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme la présidence n'est pas au courant des précédents sur lesquels l'honorable secrétaire parlementaire appuie ses remarques au sujet de la recevabilité de cette motion, j'aimerais qu'il les lui fasse connaître afin de l'éclairer.

Entre-temps, nous allons continuer le débat.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Après ce long et pénible débat qui doit conduire à l'adoption du bill omnibus, je crois qu'il est encore temps pour les députés d'user de leur privilège de pouvoir demander des renseignements au gouvernement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Je suis heureux d'avoir présenté cette motion en vue de faire de la lumière sur la Cour suprême, sur ses relations avec les provinces, particulièrement le Québec, et d'établir si la Cour suprême est conforme à l'image du Canada tel qu'on voudrait le voir, c'est-à-dire un pays bilingue.

Monsieur l'Orateur, bien des événements se sont produits depuis le 15 janvier, date où cette motion a été présentée. Au fait, ce jour-là, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), celui-là même qui «pilote» le bill omnibus, a prétendu que cet avis de motion demandant certains renseignements sur le bilinguisme ou l'unilinguisme des juges de la Cour suprême n'était en réalité qu'une demande de recherches statistiques.

D'ailleurs, l'observation que vient de faire l'honorable secrétaire parlementaire corrobore mon avancé.

Monsieur l'Orateur, je crois bien humblement que l'honorable ministre, comme d'ailleurs le secrétaire parlementaire, présument tous deux de mes intentions.

Si je voulais obtenir des données statistiques, monsieur l'Orateur, je m'adresserais au Bureau fédéral de la statistique. Et en supposant que je recherche ces données statistiques—le ministre présume encore de mes intentions—je ne les rechercherais pas pour le simple plaisir d'en disposer à ma guise, car cela occasionnerait une perte de temps pour la Chambre, pour le ministre, pour son secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires, ainsi que pour le mien, dont les services sont également très précieux.

C'est pourquoi je me garderai bien d'accumuler des données statistiques inutiles. Au contraire, je suis très désireux d'établir dans quelle mesure la Cour suprême, organisme, à première vue, intouchable, inattaquable en est vraiment un où le bilinguisme est à l'honneur ou si, au contraire, l'unilinguisme en est l'apanage.

Il ne s'agit donc pas de données statistiques, mais d'un principe essentiel pour le Canada d'aujourd'hui, c'est-à-dire le respect du bilinguisme.

• (5.10 p.m.)

Si j'avais été en quête de données statistiques, monsieur l'Orateur, je me serais renseigné sur le nombre de jugements rendus en français et en anglais, ainsi que sur le nombre de juges de la Cour suprême qui ne par-